

Paris, le 16 décembre 2014

Mr le Directeur Général de Pôle-Emploi  
Mr Jean Bassères  
1, avenue du Docteur Gley  
75020 PARIS

**Objet : Non Signature Accord Classification**

Monsieur le Directeur Général,

Six ans après la création de Pôle Emploi, la négociation d'un accord classification était fortement attendue par notre Organisation Syndicale qui pendant les onze mois de négociations, a investi sans relâche les enjeux majeurs qui s'y rattachent.

Tout comme vous, nous savons que les personnels sont impatients de voir un accord classification aboutir enfin, mais pas à n'importe quelles conditions. Pour le SNU-FSU, cet accord devait absolument et prioritairement reconnaître d'abord les qualifications acquises par les personnels dans Pôle Emploi et, pour un certain nombre d'entre-eux, dans les institutions dans lesquelles ils travaillaient précédemment.

Le SNU-FSU a exigé notamment que soient pris en compte les efforts considérables mis en œuvre - dans des conditions de travail dégradées - par l'ensemble du personnel depuis 2008, afin de garantir des services de qualité à tous nos publics et remplir nos missions. De plus, nous vous rappelons que tous ces efforts se font dans un contexte d'aggravation sans précédent du chômage. A Pôle Emploi, la charge de travail augmente de façon croissante, sans avoir les moyens supplémentaires humains et financiers nécessaires et qui s'imposent dans ce contexte.

Nous avons, tout au long de ce cycle de négociations, défendu de nombreuses propositions, communiqué plusieurs alternatives écrites afin de trouver des dispositions conformes à l'intérêt des personnels, du Service Public et de ses usager-es. Parmi ces propositions écrites figuraient également, une exigence de transparence dans les processus de déroulements de carrières et d'égalité de droits des personnels en la matière.

Après avoir débattu avec près de 5000 collègues et nos adhérent-es nous vous informons que le SNU-FSU n'engagera pas sa signature sur l'« Accord du 19/12/2014, relatif à la Classification des Emplois et à la révision de certains articles de la CCN de Pôle-Emploi ».

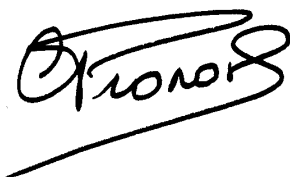
Le SNU-FSU considère que cette négociation reste inachevée à ce stade et que le dialogue doit se poursuivre sur ce sujet majeur. Nous engageons les organisations syndicales à nous rejoindre dans l'unité la plus large possible.

Notre responsabilité est grande vis-à-vis du personnel et ne nous permet pas de nous satisfaire des effets attendus de cet accord à durée indéterminée, qui impacte directement les droits, les modalités et les rythmes des déroulements de carrières des personnels de Pôle-Emploi. Rappelons que l'actuelle classification en vigueur a été négociée il y a plus de quinze ans.

Au regard de cette décision, notre Organisation Syndicale, en toute indépendance, débattrà de la possibilité offerte par l'Article L 2232-12 du code du travail, pour faire valoir son droit d'opposition. Nous vous aviserons dans les délais légaux de notre décision sur ce dernier point.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Directeur Général, nos sincères salutations,

Colette PRONOST  
DSC SNU Pôle emploi FSU



Jean Charles STEYGER  
DSC SNU Pôle emploi FSU

